

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022**



L'an deux mille vingt-deux,

Le dix du mois de février à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 04 février 2022.

Présents : (15➔16) FEROTIN Thierry, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain (*arrivée à 21h03, point n°8*), ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, CHAMPION Sylvie, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine.

Absents : (04➔03) VULLIERME Lucien, VUETAZ Alain (*jusqu'à 21h03*), COULON Alexandra, NOISILLIER Jean-Pierre.

Pouvoirs : (03➔02) VULLIERME Lucien à SELTZ-BOUVIER Anny, VUETAZ Alain à FEROTIN Thierry (*jusqu'à 21h03, avant le vote du point n°8*), COULON Alexandra à TANZARELLA-PAGANON Stéphane.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
3. Mandat 2020-2026 – Modification de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en matière de commande publique pour les travaux,
4. Mandat 2020-2026 – Etat annuel 2021 des indemnités des élus,
5. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022,
6. Enfance-jeunesse – Conclusion d'un avenant au marché de restauration collective scolaire et livraison de repas divers,
7. Vie associative – Conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison Pour Tous (MPT) de Biviers pour la période 2022-2027,
8. Patrimoine/Travaux – Validation du projet d'extension du cimetière du haut accessible depuis le chemin de la Buisse,
9. Intercommunalité – Conclusion d'une convention de mutualisation avec la commune de Saint-Ismier pour la mise à disposition de ressources humaines et techniques pour la propreté urbaine des voiries publiques,
10. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 16 décembre 2021 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n° 2020-014 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n° 2020-062 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 16/12/2021 au 09/02/2022 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2021-083	22/12/2021	Conclusion d'une convention de prestation de services avec la société VERDANA ENVIRONNEMENT pour la viabilisation hivernale de la commune	40,00 € HT / heure d'intervention
DEC2021-084	22/12/2021	Désignation la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par Mme et M. CHAMPION Sylvie et Yannick devant le Tribunal administratif de Grenoble	
DEC2022-001	03/01/2022	Conclusion d'une convention d'honoraires avec la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par Mme et M. CHAMPION Sylvie et Yannick devant le Tribunal administratif de Grenoble	Honoraires : Minimum: 2 760,00 € Maximum: 4 080,00 €
DEC2022-002	03/01/2022	Conclusion d'une convention de conseil et d'assistance pour l'année 2022 avec la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de conseil et d'accompagnement juridiques de la collectivité face à l'ensemble des matières relevant de ses compétences	3 600,00 €
DEC2022-003	06/01/2022	Passation d'une commande relative à la réalisation d'une étude topographique de la portion de la route de Meylan située entre le Chemin du Bœuf et le Domaine des Lions	1 536,00 €
DEC2022-004	11/01/2022	Passation d'une commande relative à la reprise de concessions temporaires arrivées à échéance dans l'ancien cimetière de Biviers ainsi que dans son agrandissement	20 352,00 €
DEC2022-005	11/01/2022	Passation d'une commande relative à la réfection des systèmes de chauffage des écoles maternelle et primaire	13 884,00 €
DEC2022-006	11/01/2022	Passation d'une commande relative à la réalisation d'un audit sur la rénovation énergétique des bâtiments de la Maison Pour Tous, la bibliothèque, la crèche, la salle Saint-Eynard et le dojo, l'école primaire ainsi que l'école maternelle	17 880,00 €
DEC2022-007	24/01/2022	Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère au titre de l'année 2022	200,00 €
DEC2022-008	24/01/2022	Conclusion avec la Ville de Crolles de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles pour l'année scolaire 2021-2022	130,65 €
DEC2022-009	07/02/2022	Demande de participation de l'Etat au financement de l'acquisition de 14 capteurs de CO2 destinés au milieu scolaire	<i>Demande :</i> 3 302,40 €

DEC2022-010	08/02/2022	Passation d'une commande relative aux travaux de création d'un Pumptrack entre le parking de la Moidieu et le stade Serge Kampf	31 460,00 €
-------------	------------	---	-------------

3. Mandat 2020-2026 – Modification de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en matière de commande publique pour les travaux

Délibération n° 2022-001

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Par délibération n° 2020-014 en date du 26 mai dernier, le Conseil municipal décidait de déléguer au Maire plusieurs attributions, listées en 23 points au total, cela conformément à la possibilité prévue par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Maire avait reçu délégation du Conseil municipal à l'effet de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure ou égale à 50 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10%.

A l'usage, il s'avère que la limite de 50 000 € HT fixée initialement en ce qui concerne les marchés et accords-cadres de travaux n'est pas suffisante et que pour la bonne administration courante des affaires communales, il convient d'augmenter cette limite de manière à permettre à la commune de réaliser certains travaux sans attendre de devoir réunir le Conseil municipal à cet effet.

M. le Maire explique que cette limite de 50 000 € est trop restreinte à l'usage, et notamment que la commune va avoir besoin prochainement de passer commande pour des travaux inférieurs à 100 000 € mais toutefois supérieurs à 50 000 €, à savoir pour la rénovation des murs de soutènement de la Cure. Ces travaux commenceront en avril et la décision ne pourra pas attendre le prochain Conseil municipal. C'est donc à la fois pour ce cas-là mais aussi parce que de manière générale la limite de 50 000 € est trop restreinte alors que la commune peut quelques fois avoir besoin de passer des commandes plus élevées assez rapidement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-014 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2020-062 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en matière de demande de subventions,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de déléguer à M. le Maire le pouvoir de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure ou égale à 100 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10%.
- **Précise** que les limites de la délégation préalablement consentie par délibération n° 2020-014 restent inchangées en ce qui concerne les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.
- **Précise** que la présente délibération modifie la délégation initialement consentie en matière de commande publique et faisant l'objet du point n°3 au sein de la délibération n° 2020-014 en date du 26 mai 2020.
- **Rappelle** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, il sera fait application des dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

- **Rappelle** que M. le Maire est autorisé à donner délégation de signature à certains agents municipaux, en application de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, pour tout ou partie des matières dont il a reçu délégation de la part du Conseil municipal.

4. Mandat 2020-2026 – Etat annuel 2021 des indemnités des élus

Délibération n° 2022-002

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi « Engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, le Conseil municipal doit être informé de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

Cet état annexé à la présente délibération retrace l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2021 écoulée.

NOM Prénom	Fonction	Montant brut annuel 2021 mandat municipal	Montant brut annuel 2021 autre mandat
FEROTIN Thierry	Maire	20 069,28 €	1 400,16 €
VULLIERME Lucien	1 ^{er} Adjoint au Maire	5 600,64 €	-
SELTZ-BOUVIER Anny	2 ^{ème} Adjoint au Maire	5 600,64 €	-
TANZARELLA-PAGANON Stéphane	3 ^{ème} Adjoint au Maire	5 600,64 €	-
ALLIARD Estelle	4 ^{ème} Adjointe au Maire	5 600,64 €	-
BUSSIER Olivier	5 ^{ème} Adjoint au Maire	5 600,64 €	-
VALET-DORE Sandrine	Conseillère municipale déléguée	2 800,32 €	-
VUETAZ Alain	Conseiller municipal délégué	1 400,16 €	-
TOTAL		52 272,96 €	1 400,16 €

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités n'ont pas été fixées au maximum de ce qu'elles peuvent être légalement, à la fois pour ce qui concerne le Maire et les Adjoints. L'enveloppe globale n'est donc pas atteinte, et c'est un choix délibéré en ce qui concerne le Maire puisque par défaut l'indemnité est fixée au maximum.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de l'état annuel des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

5. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022

Délibération n° 2022-003

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Chaque année, le Conseil municipal doit délibérer afin de procéder au vote des taux des taxes communales au plus tard le 15 avril.

Le produit de la fiscalité directe locale perçue par la Commune résulte ainsi de l'application de ces taux votés aux bases d'imposition communiquée par l'administration fiscale, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence des mesures législatives. C'est ainsi que pour 2022, l'évolution de ces bases a été estimée au plan national à +3,4 %, contre +0,2 % en 2021, lié au retour de l'inflation en raison de la formule de calcul du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

La loi de finances pour 2021 a quant à elle traduit un certain nombre d'évolutions et de mesures concernant la fiscalité locale et notamment la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Si 80 % des foyers les moins aisés resteront totalement exonérés comme en 2021, les autres verront le montant à payer diminuer progressivement jusqu'à la suppression totale de la taxe l'année prochaine. Ainsi, le taux de la taxe d'habitation communale qui continuera à être appliqué en 2022 pour ceux qui y sont encore soumis, notamment au titre des résidences secondaires, est obligatoirement égal au taux appliqué en 2019. Cependant, le revenu résiduel de cette taxe est intégralement perçu par l'Etat.

En compensation de la perte par la commune de la totalité des recettes de la TH, l'Etat a affecté aux communes la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) jusqu'alors perçue par le Département. Aussi, la commune a délibéré l'année dernière sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil municipal à 18% et du taux du Département de l'Isère fixé à 15,90% en 2020, soit 33,90% au total.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition directe locale suivants pour l'année 2022, inchangés par rapport aux taux votés l'année dernière :

Taxe	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'Habitation	8,40 %	8,40 %
Foncier bâti	33,90 %	33,90 %
Foncier non bâti	68,25 %	68,25 %

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de voter les taux d'imposition directe locale pour l'année 2022 comme suit :
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33,90 % (dont 18,00 % pour la part communale + 15,90 % pour la part départementale additionnée à la part communale).
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %.
- **Prend acte** du gel du taux de la Taxe d'Habitation (TH) pour 2022 à hauteur du taux de 8,40 % appliqué en 2019, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale.

6. Enfance-jeunesse – Conclusion d'un avenant au marché de restauration collective scolaire et livraison de repas divers

Délibération n° 2022-004

Rapporteur : Estelle ALLIARD, 4^{ème} Adjointe au Maire.

Par délibération n° 2018-027 en date du 10 avril 2018, le Conseil municipal décidait d'adhérer au groupement de commandes constitué entre les communes de Bernin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, le CCAS de Saint-Ismier et l'association garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes, destiné à la passation d'un marché public pour la fourniture et la livraison de repas destinés aux différents services de restauration scolaire, portage de repas et activités des centres de loisirs.

La procédure de commande publique mise en œuvre dans le cadre de ce groupement a conduit à l'attribution du marché public à la S.A.R.L. GUILLAUD TRAITEUR. Pour information, ce marché public doit prendre fin cette année et la commune est actuellement en discussion avec les membres du groupement pour reconduire une procédure analogue à celle de 2018 et préciser les attendus de la nouvelle consultation.

Dans le cadre du marché toujours en cours d'exécution, la commune de Biviers souhaite prendre un avenant, uniquement en ce qui la concerne, et conformément aux stipulations de l'article 8 de la convention du groupement de commandes lui donnant qualité pour agir, afin de procéder au retrait du pain dans la composition des repas livrés pour les lots n°1 : restauration collective scolaire et n°2 : centre de loisirs.

Cela aura pour conséquence de baisser les prix des repas mentionnés au bordereau des prix unitaires (BPU) de 0,050 € TTC l'unité, faisant ainsi passer le prix du repas de base fourni par le prestataire de 2,94 € TTC à 2,89 € TTC.

La commune n'étant pas pleinement satisfaite du pain livré par le prestataire dans le cadre de ce marché, il a en effet été jugé plus pertinent, afin d'améliorer la qualité du service et de faire travailler une entreprise locale, de confier la fourniture du pain à la boulangerie artisanale Maison Dani située le long de la RD 1090 à Biviers.

M. BUSSIER demande comment s'effectue la livraison du pain. Mme ALLIARD indique que le lundi c'est la boulangerie qui livre directement le restaurant scolaire car le magasin n'est pas ouvert, et que les autres jours ce sont les animateurs qui passent chercher le pain vu que la boulangerie est sur leur chemin. Il s'agissait de la solution la plus simple. M. JANIN dit que cela aurait certainement été plus cher si c'est la boulangerie qui assurait les livraisons chaque jour. Il demande ensuite quelle est la quantité de pain quotidienne pour le restaurant scolaire. Mme ALLIARD indique ne pas avoir le détail de la quantité, qu'il s'agit de flûtes ensuite coupées directement au restaurant scolaire. Cela permet de couper les tranches au plus juste.

M. le Maire indique pour information que les communes vont relancer le marché groupé pour la prochaine rentrée scolaire et que théoriquement la commune de Montbonnot-Saint-Martin devrait rejoindre ce groupement. Cette commune avait annoncé vouloir réaliser elle-même une restauration collective, mais pour l'instant ils ont abandonné cette solution et rejoindraient donc le groupement. Mme ALLIARD ajoute que dans les objectifs du prochain marché groupé il y aura encore plus de bio et de local, en essayant également d'obtenir le plus rapidement possible une solution de contenants pour les repas qui ne soient pas en plastique. C'est quelque chose qui semble très simple en théorie, mais cela s'avère plus compliqué pour de la livraison en restauration collective du point de vue de tous les prestataires. Il n'est pas souhaitable pour l'instant de sacrifier la qualité des repas à un emballage qui ne soit pas plastique. Le zéro plastique sera stipulé dans le marché comme quelque chose d'apprécié, mais toutefois pas obligatoire afin de ne pas risquer de rendre le marché infructueux. M. JANIN ajoute qu'il y a un gros travail en cours pour créer des contenants qui soient par exemple à base de papier ou de bois. Mme ALLIARD explique qu'effectivement un travail est engagé pour des contenants qui soient biodégradables et que cela devrait prochainement aboutir. Le zéro plastique dans les contenants deviendra de toute manière obligatoire à partir de 2025 par application de la loi Egalim.

Mme SELTZ-BOUVIER demande s'il serait possible d'utiliser des contenants réutilisables. Mme ALLIARD explique l'avoir demandé mais que cela s'avère très compliqué, à la fois pour des questions de logistique et d'hygiène.

Sur le rapport effectué par Mme ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant au marché de restauration collective scolaire et livraison de repas divers, tel qu'annexé à la présente délibération, visant à exclure la fourniture du pain dans la composition des repas livrés.
- **Autorise** M. le Maire, agissant en qualité de pouvoir adjudicateur conformément aux stipulations de l'article 8 de la convention de groupement de commandes susmentionnée, à signer cet avenant et le notifier à la S.A.R.L. GUILLAUD TRAITEUR.

7. Vie associative – Conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison Pour Tous (MPT) de Biviers pour la période 2022-2027

Délibération n° 2022-005

Rapporteur : Catherine MARTIN-BLOCH, Conseillère municipale déléguée aux associations.

Mme MARTIN-BLOCH explique qu'il existait une convention avec la MPT qui était toutefois désuète et pas très précise. A la demande de la MPT, notamment pour tout ce qui relève des assurances, la convention a été remodelée et complètement refaite par le DGS, étant maintenant très précise. Le travail réalisé sur cette nouvelle convention a été très apprécié d'après les retours de la MPT. Mme MARTIN-BLOCH explique que des questions de responsabilité se sont posées dans le cadre de prêts de salle que la MPT pouvait accorder à des associations de la commune et que les choses sont désormais clarifiées par les dispositions contenues dans la convention.

La Maison Pour Tous (MPT) de Biviers est gestionnaire depuis plusieurs années des locaux communaux situés au 209 chemin de la Grivelière, dont l'entrée et les espaces communs attenants sont partagés avec la bibliothèque municipale. L'association perçoit par ailleurs chaque année une subvention de la part de la commune et peut bénéficier, de manière ponctuelle, d'un soutien logistique de la commune pour la mise en œuvre de certaines actions.

Au regard des relations ainsi entretenues avec l'association, il est nécessaire de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de l'octroi de subventions communales à l'association ainsi que de la mise à disposition de moyens matériels, pour les années 2022 à 2027.

Il est précisé que les subventions versées par la commune sont dédiées à la réalisation de l'objet statutaire de l'association, à travers des actions reconnues d'intérêt communal. La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Sur le rapport effectué par Mme MARTIN-BLOCH et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison Pour Tous (MPT) de Biviers pour la période 2022-2027, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer avec la Maison Pour Tous (MPT) de Biviers ladite convention d'objectifs et de moyens, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Patrimoine/Travaux – Validation du projet d'extension du cimetière du haut accessible depuis le chemin de la Buisse

Délibération n° 2022-006

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

La commune dispose actuellement de deux cimetières :

- Le cimetière situé à côté de l'église, parfois appelé « ancien cimetière », ayant fait l'objet d'un agrandissement en 1965. Il comporte 387 concessions pleine terre au total (dont 88 au titre de l'agrandissement), toutes occupées aujourd'hui. Une prestation pour la reprise de concessions en déshérence a toutefois été lancée en ce début d'année, afin d'aboutir à terme à la reprise de 14 concessions.
- Le cimetière du haut accessible depuis le chemin de la Buisse, parfois appelé « nouveau cimetière », créé en 1985. Il comporte 169 concessions pleine terre, dont 13 sont libres à ce jour, 45 cases de columbarium, dont 16 ne sont pas attribuées à ce jour, un ossuaire communal ainsi qu'un jardin du souvenir.

Afin d'anticiper les besoins futurs en termes d'inhumations sur la commune, car les places viennent progressivement à manquer sans que la reprise de concessions en déshérence ne soit suffisante pour permettre de compenser le besoin à terme, une mission d'étude pour l'extension du cimetière du haut a été confiée à un bureau d'études par décision du Maire n° 2021-075.

La zone d'étude pour l'extension se concentre actuellement sur les terrains adjacents à ce cimetière du haut et appartenant à la commune, cadastrés section A n° 0385 et n° 0364. Il est toutefois nécessaire que ces terrains pressentis pour l'extension soient validés sur la base d'un rapport établi par un hydrogéologue qui doit, conformément aux dispositions de l'article R. 2223-2 du Code général des collectivités territoriales, se prononcer « sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures ». Cet hydrogéologue devrait prochainement être missionné par la collectivité.

Aussi, selon les dispositions de l'article L. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales, la décision relative à la création ou l'agrandissement d'un cimetière revient par principe au Conseil municipal.

Cette décision relève toutefois d'une autorisation préfectorale lorsque la création ou l'extension projetée est située de manière cumulative :

- dans une commune urbaine (selon l'article R.2223-1 du CGCT, « ont le caractère de communes urbaines (...) les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants »),
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération, défini par le Conseil d'État comme « les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement » (CE, 23 décembre 1887, Toret),
- à moins de 35 mètres des habitations.

Lorsque ces trois conditions cumulatives sont réunies, l'arrêté du préfet autorisant l'agrandissement du cimetière est pris après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Le projet d'extension du cimetière ne réunissant pas a priori ces trois conditions cumulatives, il devrait normalement être exonéré d'autorisation préfectorale.

Aussi, afin que le projet d'extension du cimetière puisse être mené, et étant entendu qu'une fois les études plus avancées le projet sera présenté aux membres du Conseil municipal, il convient que celui-ci approuve le projet d'extension du cimetière du haut.

Mme SELTZ-BOUVIER demande combien d'emplacements sont nécessaires par an au cimetière. M. le Maire répond que cela est très variable d'une année sur l'autre, que cette année il y a eu une vingtaine de décès sur la commune mais que tous ne sont pas enterrés à Biviers. A l'inverse, il peut y avoir des décès à l'extérieur qui donnent lieu à une inhumation au cimetière de Biviers. Par ailleurs, des tombes familiales et donc déjà existantes peuvent être utilisées à nouveau pour certains décès. Pour finir, il y a environ une demi-douzaine de nouvelles concessions qui ont été attribuées cette année.

M. ROUAST demande s'il s'agit de concessions temporaires. M. le Maire dit que les concessions perpétuelles n'existent plus et qu'il s'agit bien de concessions temporaires pour une durée initiale de 15 ou 30 ans. Il précise qu'il existe également des caveaux, qu'il faudra sûrement prévoir également dans le projet d'extension. Mme LAFITTE-MONTITON demande si les columbariums seront également étendus. Le DGS précise qu'un nouveau columbarium a été installé en 2018 et qu'à ce jour 16 cases restent disponibles, laissant une certaine marge de manœuvre. A Biviers, il y a moins de crémations que d'inhumations en pleine terre. M. TANZARELLA-PAGANON précise que dans le projet d'extension, il est prévu que les choses se fassent en deux temps avec des espaces réservés qui pourront être développés dans le futur, notamment pour y installer des columbariums. M. le Maire indique que ce projet d'extension permettra en même temps d'avoir une meilleure accessibilité PMR.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet d'extension du cimetière du haut accessible depuis le chemin de la Buisse.
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à mettre en œuvre ce projet, étant entendu que celui-ci sera présenté aux membres du Conseil municipal une fois les études avancées.

9. Intercommunalité – Conclusion d'une convention de mutualisation avec la commune de Saint-Ismier pour la mise à disposition de ressources humaines et techniques pour la propreté urbaine des voiries publiques

Délibération n° 2022-007

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire explique que des groupes de travail ont été constitués au niveau du bassin de vie constitué par les cinq communes du SIZOV. Une idée qui a émergé est de mutualiser des moyens des services techniques, avec pour première application de mutualiser une balayeuse. Il ajoute que le Conseil municipal sera sûrement de nouveau sollicité pour d'autres mutualisations, en fonction de l'aboutissement des réflexions sur ces sujets. Une discussion s'engage sur l'éventualité d'un centre technique mutualisé sur Saint-Ismier permettant de stocker certains matériels de nos services.

La commune de Saint-Ismier propose aux communes de Biviers et Saint-Nazaire les Eymes de mutualiser une prestation de nettoyage des voiries publiques avec un véhicule technique de type balayeuse aspiratrice dont elle dispose en interne, qui serait dès lors conduite par un agent de Saint-Ismier.

La convention annexée à la présente délibération fixe ainsi les modalités et conditions de cette prestation. Le coût de la mise à disposition des moyens pour cette prestation est fixé à 600 € HT/ journée, les jours de mise à disposition étant définis avec les services communaux en fonction des besoins et des interventions propres à la ville de Saint-Ismier. Les interventions maximales au profit de la commune de Biviers sont fixées à 12 jours par an.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la conclusion de la convention de mise à disposition de ressources humaines et techniques pour la propreté urbaine des voiries publiques, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à compléter, finaliser et signer avec les communes de Saint-Ismier et Saint-Nazaire les Eymes ladite convention de mutualisation, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **21 heures et 10 minutes**.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 10 février 2022

Fin de séance : 21 heures 10 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2022-001	Mandat 2020-2026 – Modification de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en matière de commande publique pour les travaux
2022-002	Mandat 2020-2026 – Etat annuel 2021 des indemnités des élus
2022-003	Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022
2022-004	Enfance-jeunesse – Conclusion d'un avenant au marché de restauration collective scolaire et livraison de repas divers
2022-005	Vie associative – Conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison Pour Tous (MPT) de Biviers pour la période 2022-2027
2022-006	Patrimoine/Travaux – Validation du projet d'extension du cimetière du haut accessible depuis le chemin de la Buisse
2022-007	Intercommunalité – Conclusion d'une convention de mutualisation avec la commune de Saint-Ismier pour la mise à disposition de ressources humaines et techniques pour la propreté urbaine des voiries publiques

Fait et délibéré le 10 février 2022 et ont signé les membres présents à la séance.

